

PREPARER NOS INTERNES A L'EXERCICE LIBERAL

Dr Thierry HELBERT
Past Président du SYNMAJ
Mai 2016 - 22

Par méconnaissance, désinformation ou simplement angoisse de l'inconnu, nos jeunes confrères hépato-gastroentérologues rechignent de plus en plus à visser leur plaque et préfèrent, peut-être à tort, la sécurité du monde hospitalier.

Depuis plus de 7 ans maintenant que nous les rencontrons en décembre lors des « Journées Jeunes Gastro », initiées par Franck DEVULDER, nous avons pu prendre la mesure des questions et interrogations concernant la pratique libérale.

Nous avons pu appréhender les problèmes et, souvent, lever les incertitudes quant à l'installation « en ville » qui demeure, pour beaucoup, un projet que l'on repousse souvent et qui, parfois, se réalise de façon rapide.

Face à ces difficultés et ces lourdeurs liées à l'inexpérience fiscale ou managériale, certaines entreprises privées donnent des conseils aux étudiants en médecine pour faciliter cette installation.

Le domaine spécifique de l'exercice libéral n'est pas abordé, ou de façon très superficielle, lors des études de médecine même si, en spécialité de médecine générale, le stage en cabinet au contact du praticien et de la patientèle est effectif.

Cette disposition n'est pas prévue pour les internes de spécialité.

Un amendement en ce sens avait été déposé par la CSMF dans le cadre de la loi santé de Marisol TOURAINE mais il a été rejeté.

Depuis la loi HPST, le développement de stage d'internes dans les établissements privés est possible.

Le secteur privé se voit ainsi reconnaître une mission de service public supplémentaire.

Ce stage d'interne est probablement une possibilité pour, d'une part, parfaire la formation de l'interne et, d'autre part, aborder tout au long de la formation les principes de l'entreprise médicale libérale. Néanmoins, si les internes sont très demandeurs de ces stages, en pratique plusieurs étapes jalonnent cette nouvelle opportunité.

Elles ont été fixées bien sûr lors de la loi HPST du 21 juillet 2009 et précisées par deux arrêtés importants, celui du 4 février 2011 qui détermine les modalités de l'encadrement de ces internes par un médecin du secteur privé ainsi que le rôle et le fonctionnement des différentes commissions, et celui du 24 mai 2011 qui fixe la teneur des conventions permettant l'accueil des internes effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier de rattachement.

L'établissement doit tout d'abord être agréé comme lieu de stage pour une spécialité sous l'autorité d'un médecin qui a lui-même reçu un agrément.

Cette autorisation est octroyée par le directeur de l'ARS sur avis de la commission de subdivision, soit pour une durée de 5 ans, soit de manière conditionnelle pour une durée de 1 an.

Certaines conditions sont requises pour qu'un établissement soit agréé, l'encadrement et les moyens pédagogiques doivent être adaptés et l'activité de soins doit être suffisante pour qu'un interne tire profit de son séjour, enfin la recherche doit être valorisée en particulier pour les publications scientifiques.

Une fois l'agrément obtenu, l'attribution du poste se fait sous l'autorité de la commission de répartition qui se tient deux fois par an, quelques mois avant le début de chaque semestre ; son objectif est de s'assurer que tous les internes de la filière auront un stage en spécialité.

Le fait qu'une clinique soit agréée n'est donc pas la garantie qu'un poste d'interne s'ouvrira. En effet, les postes d'internes dans les hôpitaux universitaires et hôpitaux généraux sont prioritaires et doivent être pourvus.

Au niveau de cette commission de répartition l'avis des responsables d'enseignement des DES est primordiale.

Enfin, l'interne demeure salarié de son établissement de référence mais la clinique doit rembourser le centre hospitalier et se voit parfois attribuer une allocation variable (MERRI) selon la qualification de l'interne et le bon vouloir de l'ARS. A ce jour, très peu d'internes en Hépatogastroentérologie ont pu obtenir un stage de formation dans le milieu libéral, contrairement aux orthopédistes ou gynéco-obstétriciens par exemple.

La refonte de la maquette du DES d'hépatogastroentérologie est probablement une opportunité pour permettre à nos jeunes collègues d'aborder, de façon sereine, l'éventuelle installation en milieu libéral.

En effet, chaque étudiant a droit à deux demi-journées de formation pour parfaire ses connaissances, développer une compétence et, pourquoi pas, apprivoiser les arcanes du milieu libéral.

On pourrait donc envisager, dans un cadre national, que chaque interne ait la possibilité de passer une demi-journée par semaine, ou tous les quinze jours, dans une clinique ou un cabinet libéral où le praticien en charge de la formation pourra l'informer, le renseigner sur toutes les facettes administratives ou techniques du cabinet médical,

Mais il pourra également participer à une activité de consultation ou d'endoscopie courante car, souvent, les pathologies les plus fréquentes sont prises en charge préférentiellement par les hépatogastroentérologues de ville.

Cela doit bien sûr être sous tendu par un cadre formel d'enseignement qu'il reste à définir avec le CNU et la CDU HGE.

Le SYNMAC est extrêmement favorable à la mise en place d'une telle collaboration et travaille en collaboration avec le CNU et la CDU HGE, pour intégrer dans la maquette, ce type de stage.

Le SYNMAC vous tiendra informé(e) de l'avancée de ce projet et précisera aux médecins hépatogastroentérologues seniors qui en auraient l'appétence les contraintes d'un maître de stage spécialiste hors université.

Dr Thierry HELBERT
Past Président du SYNMAC - Mai 2016 - 22



«Les propos exprimés n'engagent que leurs auteurs à l'exclusion de ses annonceurs»



**SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS FRANÇAIS
SPECIALISTES DE L'APPAREIL DIGESTIF**

Le Syndicat est là pour répondre à toutes vos questions concernant
votre pratique libérale ou hospitalière, CCAM, parcours de soins ...
Inscription gratuite à la newsletter sur le site du Synmad : www.synmad.com

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél. : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 - Fax : 01 40 54 00 66
Email : synmad@wanadoo.fr

Rédacteur en Chef : Dr Franck DEVULDER - Directeur de publication : Jean-Fabien REY
Editions DUREY - 706, Chemin du Suy Blanc - 06610 LA GAUDE - Tél. : 04 92 27 38 87 - Fax : 04 92 12 81 18

Pour recevoir correctement notre newsletter, il est conseillé d'ajouter notre email dans vos expéditeurs autorisés et/ou dans votre carnet d'adresses. [Consultez l'aide en ligne.](#)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit de rectification sur simple demande à CCC. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [suivez ce lien.](#)